

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°91/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	32	39		
OBJET :	Approbation des comptes de gestion 2025 : budget principal CCVBA, budget annexe régie service eau, budget annexe régie service assainissement, budget annexe régie service tourisme, budget annexe économique et foncier, budget annexe Extension ZA Saint-Rémy-de-Provence, budget annexe ZA La Massane 4 Saint-Rémy-de-Provence, budget annexe Extension ZA Eygalières, budget annexe ZA Les Grandes Terres 2 Eygalières, budget annexe ZA Les Trébons 2 Aureille			
RESUME :	Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'examen et à l'approbation des comptes de gestion 2025 des 10 budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Ces comptes de gestion dressés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaufort et les comptes administratifs établis par l'ordonnateur sont en conformité.			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2025 sont en conformité ;

Considérant que le conseil communautaire a convenu de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2025 des 10 budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) par un vote unique, sans qu'aucun conseiller communautaire ne manifeste une volonté contraire ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les comptes de gestion 2025 : budget principal CCVBA, budget annexe régie service eau, budget annexe régie service assainissement, budget annexe régie service tourisme, budget annexe économique et foncier, budget annexe Extension ZA Saint-Rémy-de-Provence, budget annexe ZA La Massane 4 Saint-Rémy-de-Provence, budget annexe Extension ZA Eygalières, budget annexe ZA Les Grandes Terres 2 Eygalières, budget annexe ZA Les Trébons 2 Aureille.

Article 2 : Déclare que les opérations comptables sont régulières et que les comptes de gestion 2025 dressés par le Service de Gestion Comptable de Chateaurenard, n'appellent aucune observation ni réserve ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les comptes de gestion 2025 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.